

Bruxelles, le 3 juillet 2019
(OR. en)

10916/19

INST 190
UEM 250

NOTE

Origine:	la présidence
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	Recommandation du Conseil concernant la nomination du président de la Banque centrale européenne

1. Conformément à l'article 283, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE), "*[l]e président, le vice-président et les autres membres du directoire [de la BCE] sont nommés par le Conseil européen, statuant à la majorité qualifiée, sur recommandation du Conseil et après consultation du Parlement européen et du conseil des gouverneurs de la Banque centrale européenne, parmi des personnes dont l'autorité et l'expérience professionnelle dans le domaine monétaire ou bancaire sont reconnues. Leur mandat a une durée de huit ans et n'est pas renouvelable.*".
2. M. Mario Draghi a été nommé président de la Banque centrale européenne pour un mandat de huit ans à compter du 1^{er} novembre 2011. Son mandat expirera le 31 octobre 2019.
3. Il faut par conséquent que le Conseil européen nomme le nouveau président de la Banque centrale européenne avec effet au 1^{er} novembre 2019.
4. En conséquence, le Comité des représentants permanents est invité à suggérer au Conseil d'adopter la recommandation figurant dans le document 10682/19.